

DELIBERATION N° 87/06-13 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'A.R.T.

Monsieur le Maire donne communication à l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle de 15 000 F formulée par Monsieur le Président de l'A.R.T., en vue de l'acquisition de matériel de prise de vue et de son.

Au terme d'une convention qui donnera à la Ville de LUDRES la totale jouissance des productions vidéos réalisées par l'A.R.T., celle-ci aura la responsabilité du matériel et la charge de l'archivage des films.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'A.R.T.,*
- de verser sous cette réserve une subvention de 15 000 F à l'A.R.T.,*
- de prévoir les crédits nécessaires au B.S. 1987.*